

Le tribunal administratif de Rennes a annulé deux arrêtés préfectoraux autorisant l'extension de porcheries à Plomodiern et Plonévez-Porzay (Finistère).



Le tribunal administratif de Rennes retoque deux arrêtés préfectoraux dans le Finistère. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France
Publié le 07/02/2023 à 19h31

Abonnez-vous

La protection de l'environnement contre développement de l'agriculture intensive, voilà ce qui se joue désormais régulièrement dans les tribunaux administratifs. Deux exploitations d'élevage porcin de Plomodiern et Plonévez-Porzay s'étaient vues autoriser l'extension de leur plan d'épandage par la préfecture du Finistère.

Lire aussi : [Dans le Porzay, la « sensibilité environnementale » rattrape un projet d'extension de porcherie](#)

Dans les deux cas, le tribunal administratif de Rennes a annulé les arrêtés de la préfecture, le 12 janvier pour l'une et le 6 février pour l'autre.

Des cheptels dépassant les 2 000 animaux

Le tribunal estime que la préfecture aurait dû « se livrer à un examen particulier du dossier afin d'apprécier si une évaluation environnementale donnant lieu, en particulier, à une étude d'impact, est nécessaire, notamment au regard de la localisation du projet et de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation ».

Le tribunal administratif donne ainsi raison à Eaux et rivières de Bretagne qui avait dénoncé ces arrêtés. L'association reprochait à la préfecture de ne pas avoir « fait d'évaluation environnementale préalable suffisante » avant de permettre l'extension des cheptels passant de 730 à 2 072 animaux pour l'élevage porcin de Plonévez-Porzay et de 1 844 à 2 755 animaux pour l'élevage de Plomodiern.

Lire aussi : [Une seconde porcherie du Porzay au tribunal de Rennes pour des considérations environnementales](#)

Une augmentation qui, selon l'association, « s'accompagne d'une sérieuse aggravation de la quantité d'effluents à épandre